



# MFR

MORNAND EN FOREZ

**CULTIVONS LES RÉUSSITES**

— Formations par alternance —

# Registre

# Public

# d'Accessibilité



## RENSEIGNEMENTS SUR L'ETABLISSEMENT



### ***Bienvenue à la Maison Familiale Rurale Du Forez***

Raison sociale : MAISON FAMILIALE RURALE – CFA du Forez

Adresse : 848 route de Montbrison, les Maréchaux

Code postal : 42600

Ville : MORNAND EN FOREZ

Téléphone : 04 77 97 17 77

Mail : [mfr.mornand-en-forez@mfr.asso.fr](mailto:mfr.mornand-en-forez@mfr.asso.fr)

Site Web : <https://mfrduforez.fr/>

Nom du représentant de la personne morale : Mme Pascale VIVIANT Présidente

Siret : 311 247 944 00011

NAF : 802A

Activité : ETABLISSEMENT DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Effectif de la MFR : Personnel : 38

Public :

Total :

La MFR possède plusieurs niveaux (étage et ou sous-sol) :

Oui ✓

Non X

Existe-t-il un registre de sécurité ?

Oui ✓

Non X

Le registre public d'accessibilité est consultable :  A l'accueil

Sur le site Internet



## CADRE LEGAL

« Constitue un handicap, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne, en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. » *article 114 de la loi française du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées »*

"La personne handicapée a droit à compensation des conséquences de son handicap quels que soient l'origine et la nature de sa déficience, son âge ou son mode de vie".  
loi française du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées »

Le droit à compensation doit permettre à la personne handicapée de faire face aux conséquences de son handicap dans sa vie quotidienne pour vivre en milieu ordinaire ou adapté.

L'accessibilité est une condition primordiale pour permettre à tous d'exercer les actes de la vie quotidienne et de participer à la vie sociale. C'est pourquoi la loi handicap réaffirme le principe d'accessibilité généralisée quel que soit le handicap (physique, sensoriel, mental, psychique, cognitif, polyhandicap).



## LES GRANDES CATEGORIES DE HANDICAP

SYMBOLE		DEFINITION	CONTRAINTES POTENTIELLES
	HANDICAP MOTEUR	Ensemble des troubles pouvant entraîner une atteinte de la motricité : paralysies, amputations par exemple	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accès aux locaux, au poste, aux lieux de repos...</li> <li>• Intégration au collectif</li> <li>• Soins médicaux</li> </ul>
	HANDICAP AUDITIF	Diminution partielle ou totale de la capacité à entendre les sons, et modification de leur perception : surdité légère moyenne ou sévère par exemple	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Environnement de travail</li> <li>• Intégration au collectif</li> <li>• Accessibilité à la communication sonore</li> <li>• Accessibilité au savoir et à l'information</li> </ul>
	HANDICAP VISUEL	Limitation des actions et des fonctionnements du système visuel. Il concerne les personnes aveugles ou malvoyantes.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Difficulté à lire ou écrire</li> <li>• Manque d'autonomie</li> <li>• Accès aux locaux, au poste</li> <li>• Intégration au collectif</li> <li>• Accessibilité au savoir et à l'information</li> <li>• Utilisation d'outils visuels</li> </ul>
	HANDICAP MENTAL	Limitation dans la rapidité des fonctions mentales et intellectuelles sur le plan de la compréhension, de la réflexion, des connaissances et de la perception : autisme, trisomie 21 par exemple	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accès aux locaux, au poste</li> <li>• Intégration au collectif</li> <li>• Accessibilité au savoir et à l'information</li> <li>• Difficultés de mémorisation, d'attention</li> </ul>

			<ul style="list-style-type: none"> <li>• Résistance aux changements de l'environnement</li> <li>• Manque d'autonomie</li> </ul>
	HANDICAP PSYCHIQUE	Atteinte d'une pathologie mentale entraînant des troubles mentaux, affectifs ou émotionnels sans pour autant avoir des conséquences sur les fonctions intellectuelles : psychoses, TOC, schizophrénie par exemple	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Intégration au collectif</li> <li>• Prise de médicaments</li> <li>• Capacité de concentration perturbée</li> <li>• Difficulté de mémorisation</li> <li>• Manque d'autonomie</li> <li>• Résistance aux changements de l'environnement</li> </ul>
	MALADIES INVALIDANTES	Toutes les maladies respiratoires, digestives, parasitaires, infectieuses (diabète, hémophilie, sida, cancer, hyperthyroïdie...) momentanées, permanentes ou évolutives.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accès aux locaux, au poste</li> <li>• Intégration au collectif</li> <li>• Fatigabilité</li> <li>• Soins médicaux</li> <li>• Environnement de travail</li> </ul>
	TROUBLES DYS	Ensemble de troubles cognitifs spécifiques et de troubles de l'apprentissage comme la dyslexie, dyspraxie, troubles d'attention...	



# ACCESSIBILITE DE L'ETABLISSEMENT

## Exigences générales d'accessibilité

- pour la déficience visuelle : Exigences en termes de **guidage**, de **repérage** et de **qualité de l'éclairage** pour permettre l'accès des personnes ayant une déficience visuelle.
- pour la déficience auditive : Exigences en termes de **communication**, de **qualité sonore** et de **signalisation adaptée** pour permettre l'accès des personnes ayant une déficience auditive.
- pour la déficience intellectuelle : Exigences en termes de **repérage** et de qualité de l'éclairage sont atteintes afin de permettre l'accessibilité des personnes ayant une déficience intellectuelle.
- pour la déficience motrice : des exigences spatiales, de **stationnement** et de **circulation adaptés**, de **cheminement extérieur et intérieur**, de qualité d'usage des **portes et équipements**.

Les équipements d'accessibilité sont présents et régulièrement entretenus : (ex : ascenseurs, élévateurs, rampes amovibles automatiques, signalétique en braille ...)

Les Personnes en Situation de Handicap peuvent accéder à l'ensemble des locaux ouverts au public et en ressortir de manière autonome.

La signalétique est lisible et visible et indique les différents accès.

La qualité de l'éclairage est suffisamment élevée et ne crée pas de gêne visuelle.

Les portes sont adaptées aux PSH (largeur suffisante, positionnement des poignées et fermes-portes résistants). Les escaliers peuvent être utilisés en toute sécurité.

Le parc de stationnement de notre MFR prévoit une place de stationnement adapté facilement repérable.

Nos sanitaires comprennent un cabinet d'aisances adapté ainsi qu'un lavabo accessible pour les personnes handicapées circulant en fauteuil roulant.

Notre internat comporte une chambre aménagée et accessible. Les salles d'eau ainsi que les cabinets d'aisances de cette chambre sont accessibles aux personnes en Situation de Handicap.



Pour plus de renseignements, veuillez contacter : Mme Madison BERAUD

Formation du personnel (*moniteurs, surveillants/animateurs...*) aux différentes situations de handicap : le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.



**REFERENTE H+ : Madison**

**Ses missions :**

**Rendre compte/Evaluer**

Assurer l'évaluation et le bilan des actions entreprises dans le centre de formation en fonction du projet d'établissement du centre, en fonction des demandes Région/Agéfiph.

**Dans le cadre de l'alternance : s'assurer de l'accueil et du suivi de la personne en entreprise**

Informar l'entreprise (sur les dispositifs de formation, les aides éventuelles...)

Sensibiliser et informer les tuteurs, le personnel de l'entreprise

Repérer et recenser les entreprises qui ont de « bonnes pratiques »

Assurer le suivi en entreprise des stagiaires

**Aider à l'identification des personnes reconnues**

Travailleurs Handicapés dans le centre de formation

Mettre en place les outils et les moyens nécessaires à cette identification par l'utilisation des outils propres à l'organisme de formation

**Assurer l'accompagnement des parcours de formation**

Assurer l'accompagnement des parcours individualisés des personnes en situation de handicap dans le centre de formation par les outils et les procédures de l'individualisation des parcours (accueil individualisé, positionnement, contrat, plan de formation, accompagnement...)

**Sensibiliser à l'interne sur la question du handicap**

Informar le personnel, les apprenants du centre de formation par des réunions d'équipe, des supports d'information, l'organisation d'actions de sensibilisation ou de formation.

**Assurer l'interface avec les opérateurs externes (prescripteurs, Agéfiph, MDPH, associations partenaires)**

Communiquer avec les différents interlocuteurs liés au handicap de la personne  
Faciliter le traitement des dossiers (financement, réglementation...) des personnes en situation de handicap par l'utilisation des moyens propres à l'organisme de formation.

**Informar/Devenir personne-ressource dans le centre de formation sur la question de l'intégration des PSH**

Être destinataire de l'information concernant l'intégration des personnes en situation de handicap  
Recueillir les informations propres à certaines situations spécifiques de handicap  
Structurer et diffuser l'information auprès du personnel du centre de formation par des supports papier ou informatique.

**Repérer les besoins des personnes en situation de handicap dans la vie du centre de formation**

Recenser les besoins des personnes en formation et formaliser les procédures et les outils nécessaires à son accompagnement  
Améliorer l'existant par des questionnaires de satisfaction/enquêtes, des procédures réglementaires, des entretiens individuels et collectifs, les bilans intermédiaires et finaux des formations



Services non accessibles à tous



Certains services ne sont pas accessibles à tous ou sont partiellement accessibles

2 : .....



Ce service sera accessible le : .....

 Ce service ne sera pas accessible (joindre l'arrêté préfectoral accordant la dérogat°)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation pour monter les escaliers

Oui ✓

Non X

2 : .....



Ce service sera accessible le : .....

 Ce service ne sera pas accessible (joindre l'arrêté préfectoral accordant la dérogat°)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation

Oui ✓

Non X